

portant validation de l'offre de la société EGIS pour la location et l'entretien des vêtements de travail

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu l'offre de la société EGIS,

Considérant la mise en concurrence réalisée,
Considérant que l'offre de la société EGIS est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

De valider l'offre de la société EGIS pour la location et l'entretien des vêtements de travail d'un montant prévisionnel de 2 313,90 € HT annuel. ;

D'indiquer que le paiement se fera en application des quantités réellement exécutées en application du bordereau des prix unitaires.